



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS MORCENNAIS**  
**SEANCE DU 21 MAI 2025**

<b>Délégués en exercice : 22</b>	<b>Délégués présents : 19</b>
<b>Délégués Excusés : 2</b>	<b>dont Pouvoirs : 2</b>
<b>Délégués absents : 1</b>	<b>Votants : 21</b>

**Date convocation : 15 MAI 2025**

**Secrétaire de Séance : JEAN-LUC DUBROCA**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un du mois de mai, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 15 mai 2025.

**Présents :**

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY - Paul CARRERE - Anaïs CADIS (+ pouvoir de Claude LABORDE) – Yannick VILLATORO — Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL – Rose-Marie ABRAHAM - Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Daniel BIREMONT) – Roxanne OLIVIER - Hélène COUSSEAU - Michel DOURTHE – Martine GASTON - Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Frédéric PRADERE – Nicole DUCOUT - Marc GAILLARD – Jean-Pierre REMY - Monique DUVIGNAU.

**Excusés avant donné pouvoir :**

Claude LABORDE a donné pouvoir à Anaïs CADIS  
Daniel BIREMONT a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN

**Absent :** Luc SCOGNAMIGLIO

**N°75./2025**

**Objet : Création de quatre emplois non permanents d'agent d'accueil pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique) – Office de Tourisme, Médiathèque et service administratif**



**N°75./2025**

**Objet : Création de quatre emplois non permanents d'agent d'accueil pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique) – Office de Tourisme, Médiathèque et service administratif**

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de quatre emplois non permanents comme suit :

- 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité à l'Office de Tourisme du Pays Morcenais pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025,
- 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité à l'Office de Tourisme du Pays Morcenais pour la période du 11 août 2025 au 20 septembre 2025,
- 1 emploi à temps complet d'adjoint du patrimoine, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité à la Médiathèque du Pays Morcenais pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025,
- 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service administratif de la Communauté de Communes du Pays Morcenais pour la période du 1<sup>er</sup> août 2025 au 31 août 2025,

**L'assemblée délibérante,**

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Après en avoir délibéré, DECIDE : à l'unanimité**

**De créer :**

- 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité à l'Office de Tourisme du Pays Morcenais pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025,
- 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité à l'Office de Tourisme du Pays Morcenais pour la période du 11 août 2025 au 20 septembre 2025,
- 1 emploi à temps complet d'adjoint du patrimoine, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité à la Médiathèque du Pays Morcenais pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025,
- 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service administratif de la Communauté de Communes du Pays Morcenais pour la période du 1<sup>er</sup> août 2025 au 31 août 2025,



- que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions d'agent d'accueil.
- que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire des grades d'adjoint administratif et d'adjoint du patrimoine, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique** pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que M. le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Le Secrétaire de séance

Jean-Luc DUBROCA

Morcenx-la-Nouvelle, le 21 mai 2025

Le Président,

Jérôme BAYLAC-DOMENGEOTROY



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>*

Copies : chrono – préfecture – SS

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le 27/05/2025

ID : 040-24400691-20250521-2025DELIB75-DE

